

Portugal

Exemples d'affaires concernant le Portugal

Almeida Garrett, Mascarenhas Falcão et autres c. Portugal (11 janvier 2000)

Les requérants étaient tous propriétaires de terrains qui ont fait l'objet d'expropriations et de nationalisations dans le cadre de la politique relative à la réforme agraire mise en œuvre au Portugal après la révolution de 1974. Ils ont reçu, conformément à la législation applicable à la réforme agraire, des indemnités provisoires sous forme de titres de la dette publique. Au moment où la Cour a statué, ils n'avaient pas reçu les indemnités définitives respectives.

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Lopes Gomes da Silva c. Portugal (28 septembre 2000)

Vicente Jorge Lopes Gomes da Silva, qui était à l'époque des faits directeur du quotidien *Público*, a été condamné pour diffamation. La Cour a notamment rappelé que la liberté d'expression revêt une importance toute particulière pour la presse, les limites de la critique admissible étant en outre plus larges à l'égard d'un homme politique agissant en sa qualité de personnage public.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Antunes Rocha c. Portugal (31 mai 2005)

En 1994, Gracinda Maria Antunes Rocha signa un contrat de travail temporaire avec le Conseil national du plan de protection civile (CNPCE), organe sous tutelle du premier ministre, pour exercer les fonctions d'assistante administrative. Elle se plaignait notamment d'avoir fait l'objet d'une enquête visant la collecte de certains renseignements sur elle-même et sa famille, contre son gré et à son insu. La Cour a estimé que le droit portugais n'indiquait pas avec assez de clarté l'étendue d'une enquête de sécurité et les modalités suivant lesquelles elle peut se dérouler.

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Anheuser-Busch Inc. c. Portugal (11 janvier 2007)

Anheuser-Busch Inc., une société anonyme américaine ayant son siège à Saint-Louis (Etats-Unis), produit et vend pour plusieurs pays dans le monde la marque de bière « Budweiser ». La requête portait sur l'impossibilité faite à la société requérante de vendre au Portugal sous le nom « Budweiser » la bière qu'elle produit, du fait de la reconnaissance d'une appellation d'origine sous laquelle une société tchèque distribue sa propre bière.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Colaço Mestre et SIC – Sociedade Independente de Comunicação, S.A., c. Portugal (26 avril 2007)

José Manuel Colaço Mestre est journaliste pour la chaîne de télévision SIC. Les requérants ont été condamnés à la suite de la diffusion d'une émission comportant une interview qui portait notamment sur des accusations de corruption des arbitres au Portugal et l'action de M. Pinto da Costa qui était à l'époque président de la Ligue portugaise de football professionnel et du club de football FC Porto. La Cour a estimé que le fait de sanctionner un journaliste en lui infligeant une amende pénale et de le condamner, ainsi que la chaîne de télévision l'employant, au paiement de dommages et intérêts risquait d'entraver gravement la contribution de la presse aux discussions de problèmes d'intérêt général, ce qui ne saurait se concevoir sans raisons particulièrement sérieuses.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Women On Waves et autres c. Portugal (3 février 2009)

Les requérantes sont trois associations qui promeuvent notamment le débat sur les droits reproductifs. Elles dénonçaient l'interdiction en 2004 par les autorités portugaises de laisser entrer le navire *Borndiep* dans ses eaux territoriales, affrété en vue d'organiser des événements sur le thème de la dépénalisation de l'interruption volontaire de grossesse. La Cour a souligné que le droit à la liberté d'expression incluait le choix du mode de diffusion des idées, sans interférences déraisonnables des autorités, particulièrement dans le cas d'activités symboliques de contestation.

Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Conseil de l'Europe

Adhésion : 22 septembre 1976

La Convention

Signature : 22 septembre 1976

Ratification : 9 novembre 1978

Juge en fonction

Ireneu CABRAL BARRETO

Historique des juges

Manuel António LOPES ROCHA
(1991-1998)

João de Deus PINHEIRO FARINHA
(1977-1991)

Premier arrêt

Guincho c. Portugal (10 juillet 1984)

La Cour et le Portugal au 1^{er} janvier 2011

Nombre total d'arrêts : 206

Arrêts de violation : 138

Arrêts de non-violation : 7

Autres arrêts : 61

Décisions d'irrecevabilité : 1 597

Requêtes pendantes : 271

Exemple de mesure individuelle

Maire c. Portugal (26 juin 2003)

Impossibilité pour le requérant de faire exécuter les décisions de justice lui confiant la garde de son enfant, lequel avait été enlevé par sa mère.

⇒ Le requérant peut désormais exercer ses droits de visite par rapport à son enfant.